

## Les 7 axes de l'orientation.

Voici en quoi le projet DEDICI couvre les 7 axes d'orientation « Parcours de Santé, vos Droits ».

**Axe 1 :** Pour la personne handicapée, l'organisation DEDICI renforce et préserve l'accès à la compensation et au soin sous toutes ses formes, par une information portée par deux types d'acteurs : ceux qui protègent et défendent la personne, et ceux qui s'occupent de sa situation. L'organisation DEDICI favorise l'émergence de sa parole ou de son expression, son interprétation et sa défense avec éthique, surtout même si la personne est en grande difficulté verbale

**Axe 2 :** L'organisation DEDICI sensibilise les professionnels et les bénévoles intervenants au profit de la personne handicapée aux droits de la personne, par la mise en place d'un contre-pouvoir coopératif d'acteurs aidants, dédiés à sa protection et sa défense, et à la mise en place effective de la solidarité.

**Axe 3 :** L'organisation DEDICI intègre un mode de prévention et de résolution des litiges par la mise en place permanente d'une triangularisation sur ses trois points :

- 1) La personne, ses défenseurs et ceux qui s'occupent de sa situation, d'une première part
- 2) Intervenants de tous ordres, d'une seconde part
- 3) Médiateurs et arbitres éthiques de tous ordres, d'une troisième part

**Axe 4 :** L'organisation DEDICI ré-articule de fait les pouvoirs au travers d'un dispositif en charge de questionner les pouvoirs actuellement établis afin d'en vérifier la pertinence au regard des impératifs de droits à l'autodétermination de la personne et de libre arbitre dans les compensations qu'elle doit obtenir de la solidarité

**Axe 5 :** L'organisation DEDICI repositionne le droit individuel de la personne au regard du droit collectif pour le remettre au niveau que la loi lui autorise.

**Axe 6 :** L'organisation DEDICI est une proposition organisationnelle majeure, radicalement nouvelle, donnant à la personne vulnérable la faculté aidée :

- de gouverner et de piloter sa vie, c'est à dire de s'autodéterminer même dans les cas d'empêchement aggravé,
- d'être défendue et protégée à vie, contre tout
- de disposer d'une assistance personnalisée qui s'occupera en permanence de sa situation pour rechercher et mettre en œuvre la compensation,
- faire en sorte que tous les intervenants de tous ordres, bénévoles et professionnels puissent intervenir dans une harmonie coordonnée,
- faire en sorte que les lois de la solidarité soient enfin appliquées
- faire en sorte que le secret de son intimité soit respecté et maîtrisé par une organisation spécifique soutenue par un système d'information inédit

**Axe 7 :** Quant à l'effectivité des droits des usagers dans le contexte de la COVID-19, le projet DEDICI offre, en sous-produit direct et bénéfice collatéral, la garantie des droits renforcés de la personne à propos de son autodétermination et de son consentement (ou non\_consentement) éclairé.